

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 16/2023

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le **26/01/2023** par l'entreprise **GABYBAT** 1123, route de la Cride 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, représentée par M. Ciobanu Gabriel 06.32.87.51.96 gabybat13@yahoo.fr, relative à la **réparation d'un mur de clôture** suite à un sinistre, pour le compte de la **SCI jardins d'Albertas** représentée par M. Latil d'Albertas Olivier 1224, avenue de la Croix d'Or 13320 Bouc-Bel-Air :

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France le 17 mars 2023, confirmant que dans le cadre d'une réparation suite à sinistre il n'y a pas lieu de demander une déclaration préalable de travaux,

Considérant que pendant les travaux il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **GABYBAT** est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités.

La durée probable des travaux est de 3 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du **lundi 03 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023, de 9h00 à 16h00.**

La circulation des véhicules se fait de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Article 2 : En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 5 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux CF13, CF23 ou CF24 sont mises en place et entretenues par l'entreprise GABYBAT, chargée de cette opération.

Article 6 : La chaussée ou les accotements, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de l'entreprise **GABYBAT**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 22 mars 2023


Richard MALLIÉ

